



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Mardi 22 octobre 2024 à 16H

à la Communauté de communes à Sainte-Croix-aux-Mines

Étaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETTT

Madame Maud PETTTDEMANGE

Madame Christiane FORCHARD

La Conseillère de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Louis BERGER

Monsieur Thomas GOETTELDMANN

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

Madame Nathalie ROUSSEL

Assistait également Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services

Absents excusés :

- Monsieur Rémy VOINSON qui a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS
- Monsieur Jean-Luc FRECHARD qui a donné procuration à Monsieur Louis BERGER
- Monsieur Eric FREYBURGER

Soit 11 membres présents, 2 procurations et 13 votants

ORDRE DU JOUR

- 472/2024 Désignation d'un secrétaire de séance**Erreur ! Signet non défini.**
- 473/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 26/09/2024..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 474/2024 Election des membres de la commission de concession de service public.. **Erreur ! Signet non défini.**
- 475/2024 Organisation du « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » : principe du renouvellement de la DSP de la SPL EVA..... **Erreur ! Signet non défini.**
- 476/2024 Décision Budgétaire Modificative.....**Erreur ! Signet non défini.**

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à Monsieur Richard HESTIN (DNA) pour la presse.

Jean-Marc BURRUS précise que :

- Monsieur Rémy VOINSON a donné procuration à Monsieur Jean-Marc BURRUS
- Monsieur Jean-Luc FRECHARD a donné procuration à Monsieur Louis BERGER
- Monsieur Eric FREYBURGER est excusé.

Administration Générale

472/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire,

DESIGNE Thomas GOETTELMMANN pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

473/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 26/09/2024

Le Conseil Communautaire

ADOpte le procès-verbal de la réunion du 26/09/2024 avec les modifications ci-dessus (cf. [annexe 1](#)).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

Monsieur le Président expose :

La passation des contrats de concession de la Communauté de Communes du Val d'Argent donne lieu, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'intervention d'une commission de concessions qui traitera notamment les contrats de « délégation de service public » composée d'élus choisis par l'assemblée délibérante appelée à émettre des avis sur les candidatures et les offres reçues dans le cadre de la procédure.

L'article L 1411-5 du CGCT prévoit, que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée par le/la Président(e) ou son/sa représentant(e) qui agit en Président/e, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Le Président peut, par arrêté, déléguer ses fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

La commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT a pour rôle d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Cette commission est également consultée en application de l'article L1411-6 du CGCT pour donner un avis sur tout projet d'avenant à une délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D 1411-3 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de

suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D1411-4 du CGCT).

Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Peuvent également participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D.1411-5 du C.G.C.T., qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes » :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Par ailleurs, en application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T., les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Préalablement à l'élection des membres de la commission de concession, il vous est donc proposé d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir :

- approuver le principe de constituer une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession, pour la durée du mandat municipal,
- fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection cette commission dans les conditions définies ci-avant et constater qu'une seule liste a été déposée,
- décider à l'unanimité que l'élection des membres de la commission se fera par un vote à main levée,
- de procéder à l'élection des membres de la commission selon les modalités énoncées ci-dessus.

Sur le rapport de M. le Président,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L. 1411-5 (II), D.1411-4 et D.1411-5,

- Le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.1121-1 et suivants.

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat communautaire, une commission permanente de concession de service public,
- Que cette commission qui est présidée par le maire, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,
- Que le Conseil Municipal doit fixer les conditions de dépôt des listes avant de procéder à l'élection des membres de cette commission,
- Qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire,
- Qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus de la commission de concession de service public,
- Qu'une seule liste a été présentée, composée comme suit :

Président de la commission : Jean-Marc BURRUS

Président suppléant : Gérard FREITAG

TITULAIRES

Noëlie HESTIN
 Régine ORSATI
 Thomas GOETTELDMANN
 Denis PETIT
 Jean-Luc FRECHARD

SUPPLEANTS

Nathalie ROUSSEL
 Louis BERGER
 Eric FREYBURGER
 Maud PETITDEMANGE
 Rémi VOINSON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de constituer **une commission permanente pour l'ensemble des contrats de concession** pour la durée du mandat communautaire,

FIXE les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission de la façon suivante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),

- les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

DECIDE à l'unanimité que l'élection des membres de la commission de concessions de services publics se fera par un vote à main levée,

DESIGNE pour l'y représenter, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants issus de la liste unique ayant été déposée :

Président de la commission : Jean-Marc BURRUS

Président suppléant : Gérard FREITAG

TITULAIRES

Noëlie HESTIN

Régine ORSATI

Thomas GOETTELMANN

Denis PETIT

Jean-Luc FRECHARD

SUPPLEANTS

Nathalie ROUSSEL

Louis BERGER

Eric FREYBURGER

Maud PETITDEMANGE

Rémi VOINSON

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Monsieur Jean-Marc BURRUS explique qu'il ne peut pas participer à ce point, il désigne Monsieur Gérard FREITAG pour le remplacer.

Les administrateurs de la SPL sortent de la salle pour ce point : Monsieur Jean-Marc BURRUS, Monsieur Denis PETIT, Madame Noëlie HESTIN, Monsieur Louis BERGER et Madame Gaëlle SKOCIBUSIC ne participent pas au débat.

Monsieur Gérard FREITAG prend la présidence de la séance.

Administration Générale

474/2024 Organisation du « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » : principe du renouvellement de la DSP de la SPL EVA

Monsieur Gérard FRETTAG présente :

Préambule

En vertu de l'article L. 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA), est amené à se prononcer, sur le principe du recours à la délégation du service public relatif à l'organisation des manifestations « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » sur le territoire de la Communauté de communes, et ceci sur la base du présent rapport qui décrit les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Ce rapport a pour objet de présenter le service public en question, et de déterminer les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

A. Contexte et renouvellement de la DSP

La Communauté de communes du Val d'Argent mène depuis plusieurs années une politique de développement touristique ancrée dans la valorisation du patrimoine local. Fort d'un héritage historique dans les domaines minier, du textile, et paysagers, dont l'obtention du Label « Pays d'Art et d'Histoire » vient attester sa valeur patrimoniale, les élus se sont engagés dans une stratégie de développement touristique afin d'améliorer l'attractivité du territoire et ainsi soutenir une activité économique locale.

Le soutien financier consenti à des manifestations de type événementiel a contribué à développer la notoriété du territoire, que ce soit dans le domaine de la minéralogie avec l'organisation de la Bourse aux Minéraux (classée au 3ème rang mondial / 35 000 visiteurs), ou dans le domaine textile avec l'organisation du « Carrefour Européen du Patchwork ». (25 000 visiteurs), et dans une moindre mesure « Mode & Tissus » (3 000 visiteurs).

La gestion de ces manifestations constitue une mission de service public de la compétence de la Communauté de communes.

En 2015 l'organisation de ces manifestations a été confiée à la Société public locale « Événementiel en Val d'argent » par délégation de service public pour une durée initiale de 5 ans, prorogée par voie d'avenant pour une durée de 5 ans supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

A l'approche du terme de la convention en cours d'exécution il est proposé de réattribuer le contrat de délégation de service public portant sur l'organisation des manifestations « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus » à la Société public locale « Événementiel en Val d'argent » pour une nouvelle période de 5 ans à compter du 1er janvier 2025, sans procédure de publicité et de mise en concurrence préalable compte tenu de la relation de quasi-régie (« in house ») entre la Société publique locale et la Communauté de communes.

Le conseil communautaire sera à nouveau amené à se prononcer afin d'approuver les termes du contrat de délégation de service public finalisé préalablement à sa signature.

B. Caractéristiques essentielles des missions confiées au délégataire.

Les prestations confiées au délégataire seront détaillées et encadrées par le contrat de délégation

de service public. Le délégataire devra exécuter ses missions conformément aux grands principes du service public, c'est-à-dire de neutralité, de mutabilité et d'égalité de traitement des usagers.

La Communauté de communes conservera un droit d'information et de contrôle permanent sur le service délégué.

La durée du contrat de délégation sera de cinq (5) ans à compter de sa notification. Les prestations qu'aura en charge le délégataire concernent, notamment :

- l'organisation de la manifestation annuelle « Carrefour Européen du patchwork » ;
- l'organisation des éditions printemps et automne du salon « mode & tissus » ;
- l'accueil des participants à ces manifestations ;
- la fourniture de toutes les prestations nécessaires au bon déroulement de ces manifestations ;
- le traitement de toutes les demandes des usagers de ces manifestations ;

Chaque année le délégataire sera tenu d'élaborer un programme desdites manifestations qu'il soumettra pour approbation à la Communauté de communes.

Le délégataire s'engagera à assurer l'organisation de ces manifestations en veillant particulièrement à la sécurité, à la qualité et la bonne organisation de l'accueil des exposants et visiteurs.

C. Les conditions de financement du service

Le délégataire assumera les risques d'exploitation. Il devra se rémunérer directement auprès des usagers, suivant des tarifs qui seront fixés dans le contrat de délégation de service public et dont les modalités d'évolution seront précisées.

Une contribution financière sera par ailleurs versée par la Communauté de communes en contrepartie des sujétions de service public imposées.

Le délégataire assurera le financement et la réalisation des investissements nécessaires à l'exécution de la mission de service public.

La Communauté de Communes autorisera le délégataire à utiliser, pour l'exécution du service, les marques « Carrefour Européen du Patchwork » et « Mode & Tissus », enregistrées à l'INPI et dont elle est propriétaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la lecture du rapport de présentation de la délégation de service public établi conformément à l'article 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

APPROUVE le principe de l'attribution de la délégation de service public relative à l'organisation des manifestations événementielles « Carrefour Européen du Patchwork » et des salons « Mode & Tissus » à la SPL « Événementiel du Val d'Argent » à compter du 1er janvier 2025 ;

Délibération adoptée à l'unanimité (6 voix pour)

(NB : Seul 6 membres participent à ce point)

Madame Nathalie ROUSSEL demande pourquoi la manifestation de Mineral&Gem n'est pas abordé : Monsieur Thomas GOETTEL MANN précise que Mineral&Gem est une manifestation gérée par la commune de Sainte-Marie-aux-Mines et sera abordé en Conseil Municipal.

La commission « concessions » se réunira le mercredi 6 novembre à 16h à la CCVA pour discuter des modalités du contrat de délégation de service public relative à l'organisation des manifestations événementielles « Carrefour Européen du Patchwork » et des salons « Mode & Tissus » à la SPL « Évènementiel du Val d'Argent ».

Monsieur Jean-Marc BURRUS, Monsieur Denis PETIT, Madame Noëllie HESTIN, Monsieur Louis BERGER et Madame Gaëlle SKOCIBUSIC rentrent de nouveau dans la salle.

Administration Générale - Finances

475/2024 Décision Budgétaire Modificative

Monsieur Denis Petit expose :

Sur le budget annexe « ordures ménagères », il est nécessaire d'ajouter des crédits pour le paiement au SMICTOM du dernier acompte 2024 des ordures ménagères pour un montant de 65 000 €. Les recettes seront augmentées du même montant.

Monsieur Denis Petit détaille que cet écart vient de la facturation complémentaire des levées.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré

ADOpte la décision budgétaire modificative suivante à intervenir sur le **Budget Annexe « ordures ménagères »** :

En dépenses de fonctionnement :

Article 6518 (Chap. 65)	+ 65 000,00 €
-------------------------	---------------

En recettes de fonctionnement :

Article 706 (Chap. 70)	+ 65 000,00 €
------------------------	---------------

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

POINTS DIVERS

1. Conseil Local de Santé Mental (CLSM)

Madame Nathalie ROUSSEL informe que la séance plénière du CLSM aura lieu le 12 décembre de 15h à 17h.

2. Résidence l'Eau dans le Val d'Argent

Monsieur Jean-Marc BURRUS remercie Jean-Marie Curti et les musiciens d'Europe pour les ateliers et les spectacles proposés dans toute la vallée. Il invite tous les élus à venir écouter les œuvres proposées.

3. 20 ans de la médiathèque

Monsieur Jean-Marc BURRUS invite tous les élus à venir fêter les 20 ans de la médiathèque ce mardi 22 octobre à 18h. Il remercie le DNA pour la page sur la médiathèque.

4. DNA : page sur le Val d'Argent

Madame Noëllie HESTIN fait part de son inquiétude sur la couverture des événements du Val d'Argent. Malgré l'engagement du directeur lors de la fermeture de l'agence sur Sainte-Marie-aux-Mines du maintien de la page dédiée au Val d'Argent, la page est partagée aujourd'hui avec la vallée de Villé. Cette nouvelle formule engendre des coupes dans les articles qui les rendent incompréhensibles et certaines coupes conduisent à des erreurs.

La séance est levée à 16h50.

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Thomas GOETTEL MANN

Jean-Marc BURRUS